

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE_2024_66-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON
Présent n'ayant pas pris part au vote : Laurence PREVOST
Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN
Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_66 – Objet : Admissions en non-valeur budget annexe SPANC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment les procédures sur créances irrécouvrables,*

Considérant la liste des créances à admettre en non-valeur (référence de la pièce 7125940531) en date du 11 décembre 2024, dressée par le comptable public, pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur".

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante et a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est précisé que le SGC d'Aubenas n'a pas fourni les justificatifs à ses observations ; procès-verbal de carence ou tout autre justificatif prouvant les poursuites effectuées, réponses obtenues à leurs demandes de renseignements, refus d'autorisation de poursuite.

Ainsi, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeur, les titres de la liste d'ANV pour un montant total de 184,80 € répartis comme suit ;

- Exercice 2022 – 1 pièce pour 108,90 €
- Exercice 2020 – 1 pièce pour 75,90 €

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de refuser en non-valeur** les créances restantes de la liste d'ANV en date du 11 décembre 2024 arrêtée par le SGC d'Aubenas pour un montant total de 184,80 €,
- **de solliciter** au SGC d'Aubenas la production des justificatifs venant à l'appui de leurs observations de la liste d'ANV en date du 11 décembre 2024,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST

